



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PESTICIDES POUR LES SUBSTANCES ACTIVES QUI NE SONT PLUS APPROUVEES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Plant health meeting - Comité mixte Fruits and vegetables 23 September 2024

- En mars 2021, une liste de **97 substances non approuvées pour lesquelles les LMR ne sont pas à la limite de quantification** (LMR correspondant à d'anciens usages européens, Tolérances à l'importation, LMR du Codex transposées dans la réglementation UE) a été transmise à la Commission européenne.
 - La demande portée par la France était celle d'une **révocation de ces LMR qui soulèvent des questions de distorsion de concurrence et qui interrogent sur la sécurité des aliments** selon le motif d'interdiction de la substance
 - La Commission a classé les substances a établi un calendrier de travail et a clasé les substances selon 4 niveaux de priorité de révision.
-

Etat des travaux européens

- **36 substances** ont vu leurs LMR abaissées **totalemment ou partiellement** (*des CXL et des TI considérées comme sûres sont maintenues pour 8 substances (dont 2 sur épices uniquement et 1 sur thé uniquement)*)
 - LMR en cours de révision pour **27 substances** (avec toujours des propositions par la Commission d'un abaissements partiel pour des substances présentant un critère d'exclusion ou avec un dossier toxicologique obsolète).
 - A ce jour mandat à l'EFSA pour 20 de ces substances (anciennes)
 - **30 substances en attente** (glufosinate, lufenuron, quinoxyfen, imidaclopride etc.)
 - Un retard toujours important pour l'abaissement des LMR après l'interdiction dans l'UE et la fin des délais de grâce pour l'utilisation
 - A noter le rejet par le Parlement européen de règlements de la Commission abaissant incomplètement les LMR pour des substances interdites avec critère d'exclusion (thiaclopride en 2023, spiroadiclofen, carbendazime, thiophanate méthyl et cyproconazole en septembre 2024).
-

Merci de votre attention
